

## Qui était Adeline DAUMARD ?



Adeline DAUMARD était une historienne française, spécialiste d'histoire sociale du XIX<sup>e</sup> siècle et particulièrement de la bourgeoisie.

Professeur émérite à l'Université de Paris-I, Adeline DAUMARD est décédée en novembre 2003 après une longue et douloureuse maladie, assumée avec beaucoup de lucidité, et une grande dignité.

Son parcours, sa place dans l'école historique française, son action et son influence à la direction de l'Institut d'Histoire économique et sociale de la Sorbonne lui ont donné un rôle de premier plan dans les études menées sur la société française.

De ses travaux naissent bien des articles sur le mariage, le rang et la fortune, la vie de salon, l'aristocratie et la noblesse; thèmes classiques aujourd'hui, qui donnèrent une grande diversité à l'histoire sociale française.

En dépit de sa nomination tardive à la Sorbonne, en 1984, Adeline DAUMARD a réalisé une oeuvre de portée internationale. Son oeuvre a connu des prolongements à l'étranger et notamment au Brésil où elle organisa le troisième cycle de l'université fédérale du Paraná. Professeur visitant à Curitiba, São Paulo et Rio de Janeiro, Adeline Daumard réussit à imposer sa conception de l'étude des sociétés urbaines et des élites, en adaptant sa méthode aux réalités des archives brésiliennes.

Intellectuellement active jusqu'en 2002 malgré sa maladie, Adeline DAUMARD est morte le 18 novembre 2003 à Paris en faisant de la fondation Jean Moulin sa légataire universelle.

La fondation Jean Moulin a pour but l'organisation d'actions sociales au profit de tous les fonctionnaires et agents du ministère de l'Intérieur, qu'ils soient policiers ou personnels administratifs, en activité ou en retraite, ainsi que de leur famille, sur tout le territoire national, sans aucune condition d'adhésion.

C'est un établissement sans but lucratif reconnu d'utilité publique. Elle a été fondée en 1952 par décret du ministre de l'Intérieur, et nommée en mémoire de Jean Moulin.

La FJM assure ses missions en lien direct avec les sous-directions de l'action sociale du ministère de l'Intérieur (DRH/DRCPN).

La FJM fait partie des opérateurs sociaux reconnus du ministère de l'Intérieur.

**Fondation Jean Moulin**

Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 8

Tél. : 01 80 15 47 22

[www.fondationjeanmoulin.fr](http://www.fondationjeanmoulin.fr)

Immatriculation registre opérateur de voyages et séjours : IM075110028

# Aide DAUMARD

l'aide aux policiers  
victimes du devoir  
et à leurs familles

FONDATION  
JEANMOULIN



Mademoiselle Adeline DAUMARD, décédée le 18 novembre 2003, a institué la fondation Jean Moulin pour légataire universelle de l'ensemble de ses biens sous condition testamentaire, à savoir :

« Utiliser le revenu du capital pour apporter une aide matérielle aux policiers victimes du devoir (mort ou handicap grave) dans l'exercice de leur fonction à leur conjoint et à leurs enfants. »

## Quelles sont les conditions à remplir pour demander l'Aide DAUMARD ?

### Quelles sont les personnes éligibles à l'aide ?

• **Policier victime du devoir** (décédé ou blessé grave en mission = opération de police/service commandé).

La qualification relève de la DGPN.

Sont éligibles tous les personnels actifs de la police nationale, ainsi que les personnels exerçant dans un service de la police nationale ou dans un établissement public concourant aux missions de celle-ci et rémunérés sur le programme 176.

• **Conjoint** : sont admis sous ce terme les relations prévues par le code civil (mariage et PACS), ainsi que la relation de concubinage notoire.

• **Enfant** : dont le lien de parenté est établi avec la victime. Sont admis sous ce terme, les enfants au sens large, c'est-à-dire les enfants légitimes, naturels, recueillis ou adoptés.

### A partir de quel critère peut-on parler de handicap grave ?

Le critère appliqué est celui d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 %. Le handicap doit être justifié lors du dépôt du dossier.

### Quel est le délai d'octroi de l'aide ?

Il n'y a pas de délai d'octroi, hormis pour :

- le conjoint non remarié/non repacsé, n'ayant pas eu d'enfant avec le policier décédé, qui peut prétendre à l'aide dans les 10 années qui suivent le fait générateur du décès ;
- les enfants dont le lien de parenté avec la victime est établi, rattaché au foyer fiscal de son parent, jusqu'à l'âge de 25 ans.

### Quelle est la forme de l'aide ?

« Aide matérielle »

Il s'agit d'une aide financière destinée à financer un besoin ou un projet, en lien avec le préjudice subi, pour le policier lui-même ou pour sa famille.

Les demandes peuvent être fractionnées dans le temps, en fonction des besoins du policier victime ou des ayants droit et ayants cause.

*Il s'agit d'une aide et non d'un secours d'urgence.*

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € maximum par famille, mais une dérogation est possible en cas de situation exceptionnelle.

Le montant est fractionnable.

L'attribution de l'aide et son montant sont déterminés en fonction de la gravité de la situation et de l'importance des besoins.

Les demandes d'aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

*L'Aide DAUMARD s'ajoute et ne se substitue pas aux mécanismes déjà mis en place.*

## Quelle est la démarche de demande de l'Aide DAUMARD ?

Le dossier de demande d'Aide Daumard est à transmettre à la FJM directement ou par le biais du service social.

Le formulaire de demande, téléchargeable sur le site Internet de la FJM, permet de présenter la situation de la famille requérante.

Les documents à transmettre sont les suivants :

- un courrier de la famille requérante précisant le besoin/le projet à financer ou rapport de l'assistant(e) social(e),
- des justificatifs de ressources :
  - la copie du dernier bulletin de salaire du demandeur,
  - la copie du dernier bulletin de salaire du policier « victime du devoir » si ce dernier n'est pas le demandeur,
  - le dernier avis d'imposition,
- des justificatifs précis concernant la demande (devis, factures),
- en cas de handicap, la copie de la carte d'invalidité.

## Comment est attribuée l'Aide DAUMARD ?

Une commission constituée par les membres du Bureau de la fondation Jean Moulin et un représentant du service social du ministère et de la Mission d'Accompagnement des Blessés (MAB) se réunit pour statuer sur les dossiers de demande d'Aide DAUMARD.

Les dossiers sont présentés de façon anonyme.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'Aide DAUMARD, vous pouvez appeler le 01 80 15 47 44 du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30.